

## **PAIEMENT DE LA PENSION**

La pension est payée par le Centre régional des pensions (service de la trésorerie générale) de rattachement du domicile du retraité. Le service est aussi désigné sous les termes de comptable assignataire.

La pension et la rente viagère d'invalidité sont payées mensuellement et à terme échu. Le premier paiement est effectué à la fin du mois suivant celui de la cessation d'activité (Le paiement du traitement brut est assuré jusqu'à la fin du mois de la cessation d'activité). Le montant du versement couvre le mois civil.

En cas de changement de domicile en Métropole, il n'y pas de changement de comptable assignataire. Il convient toutefois de signaler la nouvelle adresse au Centre régional des pensions ainsi qu'au Service des Pensions de La Poste et de France Télécom à Lannion.

## **COTISATIONS SUR LA PENSION**

Les taux des cotisations sur les pensions sont fixés par le Parlement en fin d'année et peuvent être modifiés en cours d'exercice.

En 2006 le taux de la CSG est de 6.60%, celui de la CRDS de 0,5%.

La NBI est soumise aux mêmes cotisations que la pension.

## **COTISATIONS SUR LES AVANTAGES SUPPLEMENTAIRES**

- . • Majoration pour enfants : soumise à la CSG et à la CRDS (mais pas à l'impôt sur le revenu).
- . • Rente viagère d'invalidité et majoration pour assistance d'une tierce personne : aucune cotisation (ni impôt sur le revenu).

## **REVALORISATION DE LA PENSION**

Chaque année, au 1er avril, les pensions sont automatiquement revalorisées du montant de la hausse des prix évaluée par l'INSEE pour l'année précédente et l'année en cours ( exemple : la revalorisation est de 1% pour les pensions dont la date d'effet est au plus tard le 1er avril 2009). Si la hausse des prix est supérieure aux prévisions de l'INSEE, cette correction sera intégrée l'année d'après en plus de la revalorisation annuelle.